

Fritz Glauser / Christa Mutter, député(e)s		I5001.07
Production de denrées alimentaires – condition inacceptables dans le sud de l’Espagne		DIAF
		Cosignataires: 41
Reçu SGC: 15.06.07	Transmis CHA: 21.06.07*	Parution BGC: juin 2007

Dépôt

Nous invitons le Grand Conseil à exercer le droit d’initiative de l’Etat en matière fédérale – prévu à l’article 105 al. e de la Constitution fribourgeoise – pour demander que:

- le Conseil fédéral s’engage dans les négociations avec l’OMC et l’UE pour que soient instaurées des conditions de travail équitables et mises en place des méthodes de production durables pour tous les produits importés en Suisse.
- toutes les denrées importées en Suisse présentent une déclaration concernant les conditions sociales et la durabilité de leur production.
- les denrées alimentaires produites dans des conditions sociales qui sont en contradiction flagrante avec les standards de notre pays soient interdites d’importation en Suisse.

Développement

Dans le sud de l’Espagne, des légumes et des fruits sont cultivés sur des surfaces de 40'000 ha en tunnels de plastique – ce qui correspond presque au quart de la surface du canton du Fribourg, ou plus que le district de la Sarine et de la Broye réunis. Des produits de cette région sont importés en Suisse.

Les ouvrières et ouvriers agricoles en provenance de l’Europe de l’Est ou d’Afrique du Nord y sont employés dans de véritables conditions d’esclavage. Des horaires sans fin pour un salaire de misère, souvent sans prestations sociales. Certaines travailleuses se voient même confisquer leur passeport et ne peuvent circuler librement durant leurs quelques heures de liberté. Les cas de harcèlement sexuel sont monnaie courante.

Les conditions écologiques sont également inadmissibles. Outre l’utilisation massive d’eau, de nouveaux champs sont régulièrement aménagés de manière illégale, au détriment d’une des plus grandes pinèdes du littoral atlantique. Les fraises, particulièrement sensibles, subissent de très nombreux traitements chimiques. Les vieux plastiques sont brûlés au bord des champs qui sont souvent proches de grandes zones industrielles, contaminant ainsi le secteur de dioxine et de métaux lourds.

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d’Etat (5 mois).

Alors que l'on est toujours plus exigeant avec notre agriculture, ces importations bon marché de denrées produites dans des conditions aussi contestables nous amènent à inviter le Grand Conseil à exercer le droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale – prévu à l'article 105 al. e de la Constitution fribourgeoise – pour demander que le Conseil fédéral s'engage au niveau des produits importés pour des conditions de travail équitables et la mise en place des méthodes de production durables, pour une déclaration des conditions de production ainsi que pour l'interdiction d'importation des denrées alimentaires qui sont en contradiction flagrante avec les standards de notre pays.

Des initiatives parlementaires semblables ont été déposées dans les cantons de Berne, de Vaud et du Jura.

* * *